

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 mars 2019**

**en exercice:** 11

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 8

**Sont présents:** Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:** Martine MASONNAVE

**Absents:** Julien COZZI, Bastien DUTOUR

**Secrétaire de séance:** Fabrice LATAPI

---

**Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN DU 7 MARS 2019 DANS LE CADRE DE LA REEVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGE DE DEUX COMMUNES SUITE AU TRANSFERT / EXTENSION - DE 2019 06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_20180329\_9 du 23 mars 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 1 mars 2018 dans le cadre du transfert de compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Considérant l'exercice des dites compétences durant l'année 2018,

Vu la commission des finances du 26 février 2019,

Vu la Commission Locales des Charges Transférées du 7 mars 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, toutes révision de charges doit donner lieu à une nouvelle évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 7 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 7 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Madiran, à l'unanimité, décide :

- ◆ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 7 mars 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ◆ de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Objet: REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN AU 1ER JANVIER 2026 - DE 2019 07**

Le Conseil Municipal de la commune de Madiran,  
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, soit au 05 août 2018 – à titre optionnel ou facultatif – les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Madiran est membre de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018, soit au 05 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 car ces transferts sur différents points tels que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, le renouvellement des réseaux, l'organisation des services nécessitent des études d'impact préalables ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Madiran, à l'unanimité :

- ◆ s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ◆ demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ◆ précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

**Objet: COMPTE DE GESTION 2018 - DE 2019 08**

Après d'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - DE 2019 09**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré:



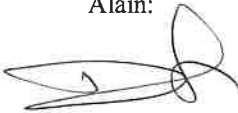




-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. ou excédent
résultats reportés		10 120.88		677 480.49		687 601.37
Opérations exercice	81 431.06	30 802.62	253 161.06	275 792.45	334 592.12	306 595.07
TOTAL	81 431.06	40 923.50	253 161.06	953 272.94	334 592.12	994 196.44
Résultat de cloture	40 507.56			700 111.88		659 604.32
Restes à réaliser	100 813.19	7 837.00			100 813.19	7 837.00
Total cumulé	141 320.75	7 837.00		700 111.88	100 813.19	667 441.32
Résultat définitif	133 483.75			700 111.88		566 628.13

-constate , pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
 -reconnait la sincérité des restes à réaliser,  
 -vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Madiran, le 26 mars 2019  
 Le Maire,  
 Alain CASSOU



LATAPI Fabrice: 	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	LASCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine:  excusée
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	COZZI Julien:  absent	VIGNAU Serge: 	DUTOUR Bastien:  absent